



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 1  
du 11 janvier 2010**

**Publié le 11 janvier 2010**

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1 – Standard 04 95 11 12 13  
Télécopie : 04 95 11 10 28 - Adresse électronique : [courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr](mailto:courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr)

## ***SOMMAIRE***

## ***PAGES***

### SECRETARIAT GENERAL

**3**

- Arrêté N° 2010-0011 du 06 janvier 2010 portant délégation de signature à la préfecture de la Corse-du-Sud..... **4**
- Arrêté n° 2010-0018 du 11 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse -du-Sud..... **11**

### DIVERS

**27**

#### Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**28**

- Arrêté n° 2010-0019 du 11 janvier 2010 portant approbation de la liste des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud au 1er janvier 2010..... **29**
- Arrêté n° 2010-0020 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud..... **32**

#### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**36**

- Arrêté préfectoral n° 10-001 du 04 janvier 2010 portant approbation de la liste des agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2010 + Annexe..... **37**
- Arrêté préfectoral n° 2010-0017 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud..... **43**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :  
[www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr), rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

**SECRETARIAT GENERAL**



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Bureau du courrier, de la coordination  
et de la documentation  
SG/BCCD/JD

**Arrêté N° 2010-0011 du 06 janvier 2010 portant délégation de signature à la préfecture de la Corse-du-Sud,**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
  - Vu** L'arrêté n° 2009-1503 du 30 décembre 2009 portant organisation en directions, services et bureaux de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le cabinet, placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet comprend :**

- le bureau du cabinet (affaires réservées, sécurité routière, le service presse et le garage automobile),
- le bureau des polices administratives ;
- le service interministériel régional de défense et de protection civiles (SIRDPC),
- la délégation locale de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),

**LE BUREAU DU CABINET**

Délégation permanente est donnée, dans la limite des attributions du bureau du cabinet, à l'exception des arrêtés et documents portant décision et des correspondances avec les ministères à M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PEIGNAUD, la délégation de signature sera exercée par Mlle Martine VIGNOCCHI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

## **LE BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanente est donnée, dans la limite des attributions du bureau des polices administratives, à M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal de préfecture, chef du bureau du cabinet et du bureau des polices administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PEIGNAUD, la délégation sera exercée par Mme Raymonde SANNA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions du bureau des polices administratives.

## **LE SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Délégation permanente est donnée dans la limite des attributions du service interministériel régional de défense et de protection civiles à M. Philippe TRICOIRE, attaché d'administration, chef du SIRDPC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MOLAGER, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée à M. Philippe TRICOIRE, chef du SIRDPC, pour représenter le préfet au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'à la commission de l'arrondissement d'Ajaccio pour la sécurité et l'accessibilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation sera exercée par Mme Evelyne POLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite des attributions du SIRDPC, à l'exception des documents relatifs aux commissions de sécurité.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général, sous l'autorité du préfet, assure la direction générale et l'administration des services de la préfecture, il dispose auprès de lui :

- d'un service des ressources humaines et des moyens
- d'un bureau du courrier, de la coordination et de la documentation
- d'un service départemental des systèmes d'information et de communication
- d'un contrôleur de gestion
- d'une assistante sociale

et de deux directions :

- la direction de la réglementation et des libertés publiques
- la direction des politiques publiques et des collectivités locales

## **LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Caroline FOUCHET, attachée principale, chef du service des ressources humaines et des moyens, aux fins de signer :

- les certificats de position administrative et les attestations diverses concernant la situation des personnels du cadre national des préfectures et du cadre départemental mis à la disposition de l'Etat,
- les états des services pour la procédure de liquidation des pensions de retraite,

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- la gestion, le mandatement et les opérations de suivi des traitements, des prestations sociales, des indemnités diverses du personnel de la préfecture, de la sous-préfecture et du SGAC,
- les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de service à la Préfecture de la Corse du Sud.
- le visa du service fait sur factures relatives à la formation interne et interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FOUCHET, attachée principale, chef du service des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Melle Marianne CIABRINI, attachée d'administration, adjointe au chef du service des ressources humaines et des moyens, Mme Martine PAOLI, secrétaire administrative de classe supérieure ou M. Pascal CASANOVA, secrétaire administratif de classe supérieure.

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Melle Marianne CIABRINI, adjointe au chef du service des ressources humaines et des moyens, aux fins de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de service à la préfecture de la Corse du Sud.

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Pierre-Jean GERONIMI, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne :

- le visa du service fait sur factures relatives aux travaux,
- les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de service à la Préfecture de la Corse-du-Sud,
- les documents relatifs aux ventes immobilières par adjudication réalisées pour le compte de l'Etat.

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Christine SUSINI, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des fonctions d'animateur de formation, déléguée régionale à la formation interministérielle, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa du service fait sur factures relatives à la formation interne et interministérielle

**ARTICLE 3 : BUREAU DU COURRIER, DE LA COORDINATION ET DE LA DOCUMENTATION**

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Jocelyne DURAND, attachée d'administration, chef du bureau du courrier, de la coordination et de la documentation en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des arrêtés, décisions, pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale
- le visa du service fait pour les dépenses liées à l'affranchissement du courrier,
- le visa du service fait sur les factures relatives à la documentation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne DURAND, attachée d'administration, chef du bureau du courrier, de la coordination et de la documentation, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Caroline FOUCHET, attachée principale, chef du service des ressources humaines et des moyens ou par Melle Marianne CIABRINI, attachée d'administration, adjointe au chef du service des ressources humaines et des moyens,

**ARTICLE 4 : SERVICE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Patrick EGLOFF, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC) en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa avant mandatement des factures de téléphones fixes et mobiles

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick EGLOFF, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle GAUDRY, technicienne de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 5 : DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES :**

La direction de la réglementation et des libertés publiques est organisée en une unité d'accueil du public et 3 bureaux :

- le service de l'immigration et de l'intégration
- le bureau de la circulation auquel est rattachée l'unité d'accueil du public
- le bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale qui regroupe l'ensemble des opérations électorales ainsi que toutes les attributions de réglementation générale et commerciale et les associations syndicales libres.

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise FERRANDI, conseiller d'administration, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout document,

correspondance, copie, décision à caractère administratif ou financier et arrêté, accusé de réception, récépissé, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections,
- des arrêtés portant constitution de commission départementale,
- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif,
- des actes réglementaires portant éloignement des ressortissants étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FERRANDI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par les chefs de bureaux de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Délégation permanente est donnée pour les attributions relevant de leur bureau respectif à :

- Mme Louissette SOLARI-VINCENTI, attachée principale, chef du bureau de la circulation et de l'accueil du public, y compris la signature des arrêtés de suspension provisoire immédiate des permis de conduire et les arrêtés d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France.
- Mme Michelle GIUDICELLI, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Joëlle DUCOS, attachée d'administration, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale,

En cas d'absence de ces derniers, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

Mme Astrid ANGELLO, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau de la circulation pour :

- les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications, transmissions aux services et aux particuliers,
- la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
- les copies de pièces à annexer à une décision préfectorale

Melle Elodie GRUNENWALD, adjointe au chef de service, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Marie-Pierre CRISTOFARI, secrétaire administrative de classe normale pour le service de l'immigration et de l'intégration en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
- le visa du service fait sur factures relatives au service de l'immigration et de l'intégration,
- les récépissés de demandes de cartes de séjour d'étrangers,
- la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
- les copies de pièces à annexer à une décision préfectorale,
- les convocations aux entretiens des ressortissants étrangers,
- les lettres d'admission au séjour des étrangers dans le cadre des procédures de régularisation et de regroupement familial,
- les visas retour

Mlle Jany LUCCHINI, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale, pour :

- les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
- la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les visas des pièces comptables relatives à l'organisation matérielle des élections politiques et professionnelles.

**ARTICLE 6 : DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES:**

La direction des politiques publiques et des collectivités locales regroupant l'ensemble des missions de développement local et d'échanges avec les élus locaux est organisée en 4 bureaux :

- le bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité
- le bureau des affaires budgétaires et financières
- le bureau du développement local
- le bureau de l'urbanisme

Délégation permanente de signature est donnée, à M. Paul ANDREANI, conseiller d'administration, directeur des politiques publiques et des collectivités locales pour les affaires ci-après désignées:

*1.1 dispositions générales*

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,

*1.2 dispositions comptables*

- les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc.) délivrés pour le compte des budgets des divers ministères,
- les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, ordres de reversement, etc.) émis pour le compte des budgets des divers ministères,
- les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement, et ces titres de recettes, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux concernant l'exécution des services de comptabilité de l'Etat.
- les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception permettant le recouvrement de recettes pour le compte de l'Etat,
- le visa des admissions en non valeur de certaines créances envers l'Etat,
- les arrêtés de la liste annuelle des chèques non compensés au cours de l'exercice budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul ANDREANI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par les chefs de bureau de la direction

des politiques publiques.

Délégation permanente est donnée pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs à:

- Mlle Catherine BUCCHINI, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité ;
- Mlle Nathalie SOLER, attachée d'administration, chef du bureau du développement local ;
- Mme Dominique-Nathalie GAMBOTTI, attachée d'administration, chef du bureau des affaires budgétaires et financières ;
- Mme Dominique BATTINI, attachée d'administration, chef du bureau de l'urbanisme

En cas d'absence de ces dernières, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- Mme Christelle COURCOUX, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe supérieure, pour le bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité.
- Mlle Christelle CIABRINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de développement local
- M. Vincent CARBONI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des affaires financières et budgétaires
- Mlle Brigitte ORSINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme

**ARTICLE 7** : Les dispositions de l'arrêté n° 2009-1351 du 25 novembre 2009 sont abrogées.

**ARTICLE 8** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,**

**Signé,**

**Stéphane BOUILLON**



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau du courrier, de la coordination  
et de la documentation  
SG/BCCD/JD

**Arrêté n° 2010-018 du 11 janvier 2010 portant délégation de signature  
à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Corse -du-Sud**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-157 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment dans son article 9, paragraphes I et III ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement et du logement ;

- Vu** l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;
- Vu** l'article L 332-6-4 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-017 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre portant nomination de M. Jean-Michel PALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud à compter du 1er janvier 2010 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** : M. Jean-Michel PALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud, est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et la mer, et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, sauf instructions spécifiques contraires.
- ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PALETTE, à l'effet de signer pour le département de la Corse-du-Sud toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

### I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

#### a - PERSONNEL

#### **Personnels des catégories A et B**

GP 1 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946.

GP 2 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.

GP 3 - Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues au chapitre III alinéas 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

GP 4 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie (à l'exclusion de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur), des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

GP 5 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

GP 6 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 paragraphes 1 et 2, 12, 14, 15, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

GP 7 - Octroi des congés de maladie étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

GP 8 - Affectation à un poste de travail de fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- tous les fonctionnaires de catégorie B,
- les fonctionnaires suivants de catégorie A :
  - . attachés ou assimilés,
  - . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés,
  - . délégués au permis de conduire et à la sécurité routière,
- tous les agents non titulaires de l'Etat,

GP 9 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

GP 10 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

GP 11 - Octroi aux fonctionnaire du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

GP 12 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

GP 13 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et longue durée.

GP 14 - Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

**Personnels des catégories C et D (arrêtés du 4 avril 1990 du ministère de l'équipement parus au J.O. du 5 avril 1990) :**

GP 15 - La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.

GP 16 - La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.

GP 17 - Les décisions d'avancement :

- l'avancement d'échelon,
- la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
- la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

GP 18 - Les mutations :

- qui n'entraînent pas un changement de résidence,
- qui entraînent un changement de résidence,
- qui modifient la situation de l'agent.

GP 19 - Les décisions disciplinaires :

- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

GP 20 - Les décisions :

- de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
- de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position :
  - . d'accomplissement du service national,
  - . de congé parental.

GP 21 - La réintégration

GP 22 - La cessation définitive de fonction :

- l'admission à la retraite,
- l'acceptation de la démission,
- le licenciement,
- la radiation des cadres pour abandon de poste.

GP 23 - Les décisions d'octroi de congé :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé pour maternité ou adoption,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congé pour période d'instruction militaire,
- congé pour naissance d'un enfant,
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

GP 24 - Les décisions d'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

GP 25 - Mise en place des commissions administratives paritaires.

GP 26 - Gestion des chefs d'équipe d'exploitation et des agents d'exploitation :

- nomination,
- toutes opérations de gestion.

GP 27 - Gestion des ouvriers des Parcs et Ateliers :

- nomination,
- toutes opérations de gestion.

GP 28 - Établissement de la liste nominative des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

GP 29 - Délivrance aux agents du ministère de l'équipement des autorisations requises pour l'exercice des fonctions d'expert ou d'enseignant.

b - Administration générale

AG 1 - Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.

AG 2 - Concessions de logement (code des domaines article R 95)

## II - ROUTES - PORTS - DOMAINE PUBLIC MARITIME

a - Routes

II-R-C1 - Avis du représentant de l'Etat annexé aux projets d'arrêtés de restrictions de circulation sur les routes classées à grande circulation.

II-R-C2 - Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route.

II-R-C3 - Dérogations de courte durée et dérogations de longue durée permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler pendant les périodes d'interdiction (des samedis et veilles de jours fériés à 22 heures aux dimanches et jours fériés à 22 heures).

II-R-C4 - Autorisations exceptionnelles temporaires permettant aux véhicules de transport de matières dangereuses de circuler pendant les périodes d'interdiction (des samedis et veilles de jours fériés à 12 heures aux dimanches et jours fériés à 24 heures).

II-R-C5 - Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.

b - Ports maritimes, domaine public maritime et police de l'eau

II-PM-1 - Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.

II-PM-2 - Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.

II-PM-3 - Autorisation d'extraction des matériaux sur le rivage de la mer.

II-PM-4 - Actes et procès-verbaux relatifs à l'exercice de la police portuaire.

II-PM-5 - Travaux réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, dans et en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d'ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux.

II-PM-6 - Actes et autorisations relatifs aux autorisations d'occupations temporaires concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.

II-PM-7 - Actes et autorisations relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

II-PM-8 - Actes relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés et aux concessions d'utilisation du domaine public maritime.

II-PM-9 - Actes et décisions relevant de la police de l'eau pour ce qui concerne l'impact sur les eaux marines, notamment au titre de la loi sur l'eau.

II-PM-10 - Conventions passées dans le cadre des interventions en matière de travaux pour le compte des collectivités territoriales et locales ou des tiers dans les domaines des ouvrages portuaires, de la qualité des eaux littorales, de l'entretien du domaine public maritime, du prêt du matériel POLMAR.

II-PM-11 - Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du domaine public maritime.

### III - MARCHES

Marchés passés pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche.

III-M-1 - Signature des marchés, décisions ou actes entrant dans les attributions du pouvoir adjudicateur (désignée par arrêté spécifique).

### IV - TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR L'ETAT

IV-TS-1 - Approbation des pièces et dossiers techniques, situations de travaux et décomptes définitifs des marchés passés par les collectivités locales pour l'exécution des travaux subventionnés par l'Etat.

IV-TS-2 - Actes ressortissant des compétences du service constructeur ou contrôleur telles qu'elles sont définies par les décrets du 21 avril 1939 et du 17 novembre 1962, par les arrêtés du 26 juin 1959 et du 9 décembre 1959 et par la circulaire du 26 janvier 1962.

IV-TS-3 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement communal subventionnées par l'Etat dont le contrôle est assuré par les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

### V - OPERATIONS RELATIVES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LA VOIRIE COMMUNALE

V-1 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement prises en charge par l'Etat.

V-2 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement communal subventionnées par l'Etat dont le contrôle est assuré par les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

## VI - TRANSPORTS

VI-Tr-1 - Titres de perception, de réduction et d'annulation relatifs aux cotisations à verser par les entreprises de transport public routier de personnes au titre de la participation au financement du conseil national des transports et des comités consultatifs en application du décret n° 85-636 du 25 juin 1985.

## VII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

VII-DEE-1 - Permission de voirie à l'exclusion du réseau d'alimentation générale.

VII-DEE-2 - Signature et notification des arrêtés prescrivant les enquêtes pour l'établissement des servitudes, les déclarations d'utilité publique des ouvrages de distribution d'électricité et pour les approbations des tracés des lignes électriques.

VII-DEE-3 - Opération entrant dans le champ d'application du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement : arrêté d'ouverture de l'enquête publique ; notification de cet arrêté et accomplissement des formalités de publicité d'ouverture d'enquête et, le cas échéant, de l'avis de prolongation de l'enquête ; information des propriétaires et occupants des lieux que le commissaire enquêteur a l'intention de visiter ; avis sur la prolongation de l'enquête ; détermination du nombre des vacations assurées par le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête ; formalités de publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, telles que définies à l'article 21 du décret du 23 avril 1985 précité.

VII-DEE-4 - Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927.

VII-DEE-5 - Autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, en ce qui concerne les distributions publiques.

VII-DEE-6 - Injonction de concours de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

## VIII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES

VIII-CG-1 - Tous actes accomplis en qualité de représentant du commissariat général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics.

## IX - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a - Dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables

IX-a-1 - Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d'instruction (article R 423-42 du code de l'urbanisme), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l'article R 423-44.

IX-a-2 - Demande de pièces complémentaires (article R 423-38 du code de l'urbanisme).

IX-a-3 - Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (article R 424-13 du code de l'urbanisme).

IX-a-4 - Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (article R 462-8 du code de l'urbanisme).

IX-a-5 - Lettre par laquelle le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (article R 462-9 du code de l'urbanisme)

IX-a-6 - Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

IX-a-7 - Opérations et constructions entrant dans le champs d'application de l'article R 123-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : saisine du tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur ; arrêté d'ouverture de l'enquête publique ; accomplissement des notifications et des formalités de l'avis d'ouverture d'enquête et, le cas échéant, de l'avis de prolongation de l'enquête ; information des propriétaires et occupants des lieux que le commissaire enquêteur a l'intention de visiter ; avis sur la prolongation de l'enquête ; détermination du nombre des vacations assurées par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ; formalités de publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, telles que définies aux article R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l'environnement.

#### b - Sanctions pénales

IX-b-1 - Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (article L 480-5, L 480-6 et R 480-4 du code de l'urbanisme).

IX-b-2 - Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant le tribunal.

IX-b-3 - Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

#### c - Dispositions relatives à l'accessibilité

IX-c-1 - Arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité (R 111-19-23 et R 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation).

#### d - Archéologie préventive

IX-d-1 - les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie,

IX-d-2 - tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement,

IX-d-3 - les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

#### X - HABITAT

X-1 - Conventions à passer entre l'Etat et les offices et sociétés anonymes d'HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

X-2 - Conventions à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

X-3 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire (article L 641-8 du code de la construction et de l'habitation).

#### XI - REMONTEES MECANIQUES

XI-1 - Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire, de l'avis conforme de l'Etat au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 88-635 du 6 mai 1988 article 3, article R 472-21 du code de l'urbanisme).

XI-2 - Délivrance de l'autorité compétente en matière de permis de construire de l'avis conforme de l'Etat au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 88-635 du 6 mai 1988, article 4, article R 472-21 du code de l'urbanisme).

XI-3 - Demande de pièces complémentaires (article R 472-17 du code de l'urbanisme).

#### XII - CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 562-1 à 9 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

XII-1 - Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.

XII-2 - Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique.

XII-3 - Formalités relatives à l'arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion.

XII-4 - Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.

XII-5 - Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l'arrêté approuvant le plan de prévention.

### XIII - INGENIERIE PUBLIQUE - ENGAGEMENT DE L'ETAT

Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : maîtrises d'oeuvre, conduites d'opération, études et assistances à maîtrise d'ouvrage, contrôles de délégation de service public, mandats :

Tous les documents relatifs à la gestion des contrats en cours par la DDTM ou par un groupement DDTM-CETE lorsque la DDTM est mandataire du groupement, quel que soit leurs montants.

### XIV - FORETS

XIV.1 - Autorisation de défrichement des bois des particuliers (code forestier, articles L311-1 à L311-5).

XIV.2 - Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare (code forestier, article L312-1).

XIV.3 - Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (code de l'urbanisme, article R130-7).

XIV 4 – Autorisation administrative de coupe (code forestier, article L222-5).

### XV - PLANS D AMELIORATION MATERIELLE

Agrément des dossiers, après avis de la commission départementale d'orientation agricole (code rural, articles R344-18 à R344-22).

### XVI - CALAMITES AGRICOLES

XVI.1 - Désignation des membres de la mission d'enquête (code rural, art. R361-20).

XVI.2 - Notification aux maires et organismes bancaires habilités, de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée (code rural, art. R361-42).

XVI.3 - Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation (code rural, art.R361-21).

XVI4 - Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnisables, mise en paiement aux bénéficiaires (code rural, art. R361-34).

## XVII - PRETS BONIFIES

Délivrance de l'autorisation de financement pour l'ensemble des prêts bonifiés (décret n°89-946 du 22 décembre 1989 relatif à la distribution des prêts).

## XVIII - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

XVIII.1 - Décisions d'octroi des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN animales et végétales) prime herbagère agro-environnementale dite PHAE (règlement CE 1257/99 du 17 mai 1999 et décret 2003-774 du 20 août 2003).

XVIII.2 - Décisions d'octroi des primes bovines: PMTVA, PSBM, PAB (règlement CE n°1254/99, 2342/99 et 1289/99).

XVIII.3 - Décisions d'octroi des primes ovines et caprines : P B C, P S (règlement CEE n°2467/98, 1259/99 et 1323/99).

XVIII.4 - Décisions concernant les droits à primes, secteur bovins-ovins (décret 93-1260 du 24 novembre 1993).

XVIII.5 - Décisions individuelles relatives aux paiements compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel (ACS) (règlements CEE n°1765/92 du conseil du 30 juin 1992 et CE n°658/96 de la commission du 9 avril 1996).

XVIII.6 - Actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural relatif à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) 1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 (décret 2006-710 du 19 juin 2006).

XVIII.7 - Décisions prises en application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) 1782/2003 du 29 septembre 2003 (règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004, décret 2004-1429 du 23 décembre 2004).

## XIX - ESPACE RURAL

XIX.1 - Signature des contrats d'agriculture durable (règlement n°1257/99 du 17 mai 1999 et 4455/2002 du 26 février 2002).

XIX.2 - Signature des avenants CAD - CTE (règlement n°1257/99 du 17 mai 1999 et 4455/02 du 26 février 2002).

## XX - INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

XX.1 - Décision d'attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (1ère et 2ème fraction) – (Code rural art. R 343-12 et R 3436-18).

XX.2 - Aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (Décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985, modifié par décret n° 90-902 du 1er octobre 1992).

XX.3 - Stage d'installation « six mois » (décrets n° 95-1067 du 2 octobre 1995 et 96-205 du 15 mars 1996).

XX.4 - Décisions d'attribution des aides PIDIL (décret 98/142 du 6 mars 1998).

## XXI - CONTROLE DES STRUCTURES

XXI.1 - Autorisations d'exploiter (loi n° 99.574 du 9 juillet 1999, code rural, art. L331-1 à 331-11).

## XXII - AGRIDIF

XXII.1 - Prise en charge des cotisations techniques MSA (décret n° 90-687 du 1er août 1990).

## XXIII. - ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES

Procédures de création (arrêtés d'ouverture, enquêtes publiques, arrêtés d'autorisation ...) Suivi du fonctionnement (code rural, art. L135-1 à L135-12, ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004).

## XXIV - ENVIRONNEMENT

XXIV.1 - Autorisations de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (code de l'environnement, art. L427-6).

XXIV.2 - Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département en application de l'article R 227-5 du code de l'environnement (code de l'environnement, art. R227-18).

XXIV.3 - Autorisations de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite. (code de l'environnement, art. L436-9).

XXIV.4 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques prévues à l'article L 214-4 du code de l'environnement (code de l'environnement, art. L214-4, décret n° 93-742 du 29 mars 1993 art. 4).

XXV.5 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique prévue à l'article L 215-13 du code de l'environnement (code de l'environnement, art. L215-13).

XXVI.6 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques et d'enquêtes parcellaires préalables à l'instauration de périmètres de protection de captages d'eau potable (code de la santé publique, art. L1321-2).

XXVI.7 - Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, visés par la nomenclature fixée par le décret n° 093-743 du 29 mars 1993 modifié (code de l'environnement, art. L214-2).

XXVI.8 - Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole (code de l'environnement, art. L432-3).

XXVI.9 - Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n°485 du 19 février 1982).

XXVI.10 - Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n°83-1659 du 10 août 1982).

XXVI.11 - Récépissé de déclaration délivré aux installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, et qui sont soumis à déclaration en application de l'article L 512-8 du code de l'environnement.

XXVI.12 - Pour les sujets relevant de l'environnement (rubrique XXVI du présent arrêté), correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes, bordereaux de transmission, certifications conformes à l'original d'arrêtés ou de décisions, visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale et ampliation de mémoires présentés devant le tribunal administratif.

## XXVII - ZONE FRANCHE DE CORSE

XXVII 1 - Agrément concernant les établissements dont les méthodes de production agricole sont compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel de Corse (loi n° 96.1143 du 26/12/1996, art. 1°, art. 3-2° et art. 4, III et IV).

## XXVIII - ADMINISTRATION DES GENS DE MER ET DES NAVIRES

### XXVIII 1 - ACHAT ET VENTE DES NAVIRES

XXVIII.1.1 - Visa des actes d'achat et vente des navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 et décret n° 94-258 du 25 mars 1994, circulaire des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiée le 6 septembre 1985).

XXVIII.1.2 - Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.

XXVIII.1.3 - Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres (circulaire n° 3173 du 4 août 1989).

### XXVIII.2 - CONTRAT DE QUALIFICATION MARITIME

Habilitation des entreprises d'armement maritime (article R 980-4 du code du travail, décret n° 94-595 du 15 juillet 1994)

### XXVIII.3 - PERMIS DE PLAISANCE

Délivrance des permis plaisanciers (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs)

Agrément des établissements de formation et délivrance des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).

### XXIX - AFFAIRES INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL

#### XXIX.1 - POLICE DES EPAVES MARITIMES

Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié

#### XXIX.2 - ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987).

#### XXIX.3 - REGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES

XXIX.3.1 - Régime disciplinaire du pilotage maritime (décret n° 69-515 du 16 mai 1969 modifié).

XXIX.3.2 - Régime des licences de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, arrêté ministériel du 18 avril 1986).

XXIX.3.3 - Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote (arrêté ministériel du 18 avril 1986).

XXIX.3.4 - Commission locale de pilotage (arrêté ministériel du 18 avril 1986).

#### XXIX.4 - COMMISSION NAUTIQUE LOCALE

Constitution et présidence des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986 – article 5a).

#### XXIX.5 - EXPLOITATION DES CULTURES MARINES

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié et textes d'application).

#### XXIX.6 - REGLEMENTATION SANITAIRE DES ACTIVITES DE PRODUCTION ET DE MISE EN MARCHÉ DES COQUILLAGES VIVANTS

XXIX.6.1 - Classement sanitaire du littoral (décret n° 94-340 du 28 avril 1994).

XXIX.6.2 – Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage (décret n° 94-340 du 28 avril 1994).

## XX – ACTIVITES ECONOMIQUES

### XX.1 – EXERCICE DE LA PECHE MARITIME

Autorisation de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 – article 25).

### XX.2 – COOPERATIVES MARITIMES, COOPERATIVES D'INTERET MARITIME ET LEURS UNIONS

Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités (loi n° 83-657 du 20 juillet 1983, décret n° 85-416 du 4 avril 1985, décret n° 87-368 du 1er juin 1987).

### XX.3 – CONTROLE DES PRODUITS DE LA MER

XX.3.1 – Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche (décret n° 9861211 du 28 décembre 1998).

XX.3.2 – Tutelle sur la profession de mareyeur expéditeur (décret n° 67-769 du 6 septembre 1967).

### XX.3.3 – CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975, CM environnement et mer n° 87-11 du 20 juillet 1987).

- ARTICLE 3** Délégation est en outre donnée à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud, à l'effet de signer les copies des arrêtés préfectoraux préparés par la DRAAF.
- ARTICLE 4** En tant que chef de service, M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature, au nom du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 5** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-0002 du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont abrogées.
- ARTICLE 6** Le secrétaire général de la Corse-du-sud et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,**  
**Signé : Stéphane BOUILLON**

**DIVERS**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

DDCSPP

**Arrêté n° 2010-019 du 11 janvier 2010  
portant approbation de la liste des agents de la direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud au 1er janvier 2010**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 15 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008, portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de la région Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2010 est arrêtée conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,**

**Signé,**

**Stéphane BOUILLON**

**Annexe**  
**Liste des agents composant la direction départementale**  
**de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud**

Nom	Prénom	Corps	Service d'origine	Ministère de rattachement
AH-SON	Dominique	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	DSS 20	MSS
ALESSANDRI	Jean	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
ANJOUBAULT	Gilles	Agent de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF	DRCCRF 20	MEIE
ANTONINI	Marie-José	Contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	DRCCRF 20	MEIE
ARIBAUD	Jean-Louis	Agent de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF	DRCCRF 20	MEIE
AVOLIO	Daniel	Secrétaire administratif	DSS 20	MSS
BARTHELEMY	Fabienne	Inspecteur de santé publique vétérinaire	DDSV 2A	MAAP
BATTESTI	Nathalie	Adjoint administratif	DRDJS 20	MENESR
BERTAUD	Alexandra	Contrôleur sanitaire du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
BERTAUD	Jean-Luc	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
BERTAUDIÈRE	Alban	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
BIGOT	Didier	Professeur de sport	DRDJS 20	MSS
BORTOLASO-PERI	Emmanuelle	Attaché d'administration	Préfecture de Corse	MIOMCT
BOUISSET	Christian	Agent de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF	DRCCRF 20	MEIE
BOUNAR	Pierre	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Préfecture de Corse	MIOMCT
BOUSQUET	Guy	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
BOUSQUET	Michèle	Agent contractuel catégorie C	DDSV 2A	MAAP
CATALINI	Marylène	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Préfecture de Corse	MIOMCT
CAXAVELLI	Jean-Pierre	Agent de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF	DRCCRF 20	MEIE
CESARI	Pierre-Julien	Secrétaire administratif	DSS 20	MSS
DE PERETTI	Paola	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture de Corse	MIOMCT
DESMORTREUX	Sandrine	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
DOMINICI	Marie-Thérèse	Attaché d'administration	Préfecture de Corse	MIOMCT
DUBOIS	Toussainte	Adjoint de contrôle des services déconcentrés de la DGCCRF	DRCCRF 20	MEIE
FERRUCCI	Alain	Contrôleur sanitaire du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
FERTILLE	Florence	Agent de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF	DRCCRF 20	MEIE
FONTANA	Olivier	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
GATTI	Claude	Agent contractuel catégorie A	DDSV 2A	MAAP
GERONIMI	Marie-Catherine	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture de Corse	MIOMCT
GHIPPONI	Charles	Adjoint administratif	DRAAF 20	MAAP
HAMIOUD	Mouna	Agent contractuel catégorie C	DDSV 2A	MAAP
HAREL-GODEFROY	Nadine	Contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	DRCCRF 20	MEIE
LACANAL	Julie	Inspecteur de santé publique vétérinaire	DDSV 2A	MAAP
LARIVIERE	Laurent	Inspecteur de santé publique vétérinaire	DDSV 2A	MAAP
LAURIOL	Brigitte	Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer	Préfecture de Corse	MIOMCT
LOVICH	Angeline	Adjoint administratif	DDSV 2A	MAAP
LOYZANCE	Martine	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
LUCIANI	Magali	Adjoint administratif	DDSV 2A	MAAP
MASTIO	Marianne	Adjoint administratif	DSS 20	MSS
MATTEI	Josiane	Contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	DRCCRF 20	MEIE
MAUREL	Gilles	Contrôleur sanitaire du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
MUNIZ	Marie-José	Adjoint administratif	DSS 20	MSS
OSTY	Christian	Professeur de sport	DRDJS 20	MSS
OUDINOT	Geneviève	Agent contractuel catégorie A	DDEA 2A	MEEDM

PAJANACCI	Jocelyne	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture de Corse	MIOMCT
PASSONI	Sabine	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
PICCOLI	Anne	Agent contractuel catégorie A	DDSV 2A	MAAP
POLI	François	Adjoint administratif	DDSV 2A	MAAP
SAVINA	Ginette	Contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	DRCCRF 20	MEIE
SCHWARTZ	Jeanine	Adjoint administratif	DRDJS 20	MENESR
SENAC	Estelle	Technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture	DDSV 2A	MAAP
SIMEONI	Véronique	Agent contractuel catégorie B	DDSV 2A	MAAP
TOMASI	Anne-Marie	Adjoint administratif	DRDJS 20	MENESR
TOMI	Danielle	Adjoint administratif	DDSV 2A	MAAP
URBANI	François	Agent contractuel catégorie B	DDSV 2A	MAAP
VALENTINO	Brigitte	Adjoint de contrôle des services déconcentrés de la DGCCRF	DRCCRF 20	MEIE
VERSINI	Jacqueline	Assistant de service social	DSS 20	MSS
VERSINI	Marie-Françoise	Secrétaire administratif	DSS 20	MSS
VINIT	Joëlle	Agent administratif	DRCCRF 20	MEIE



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**DDCSPP**

**Arrêté n°2010-020 du 11 janvier 2010  
Portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008, portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de la région Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu la consultation du comité technique paritaire spécial de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la Direction départementale des services vétérinaires, en sa séance du 17 novembre 2009 ;
- Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de la Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répressions des fraudes en sa séance du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports en sa séance du 24 novembre 2009 ;
- Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de la Direction de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse-du-Sud en sa séance du 26 novembre 2009 ;
- Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de la Préfecture de Corse-du-Sud en sa séance du 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Comité de l'administration régionale, en date du 18 novembre 2009.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud (DDCSPP 2A) est organisée en deux pôles et six services opérationnels rattachés à leur chef de pôle respectif. Elle comprend en outre un secrétariat général, directement rattaché au directeur départemental.

Le pôle chargé de la cohésion sociale met en œuvre les politiques publiques de cohésion sociale et les politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire, dans le cadre des compétences définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé, sous réserve des dispositions de l'article 8 du même décret.

Le pôle chargé de la protection des populations met en œuvre les politiques publiques relatives à la protection et à la sécurité sanitaire et économique des populations, dans le cadre des compétences définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé, sous réserve des dispositions de l'article 8 du même décret.

### **Article 2** :

Le secrétariat général est chargé du fonctionnement et de l'administration générale, notamment en assurant l'assistance à la direction, la gestion de proximité des ressources humaines, du budget et de la comptabilité, ainsi que les autres fonctions support mutualisées en interne ou en plate-forme commune à d'autres services.

### **Article 3** :

Le pôle cohésion sociale comprend trois services.

Le service développement du lien social sur les territoires (DLST) est chargé de conduire les actions éducatives et les programmes d'intervention de l'Etat relatifs :

à la politique de la ville et à la promotion de l'égalité des chances ;

au développement de la vie associative et à la jeunesse ;

à la prévention de la délinquance et des conduites à risques, ainsi qu'à la lutte contre les addictions et contre les sectes.

Le service insertion, intégration et publics spécifiques (IIPS) est chargé de la mise en œuvre des actions et interventions relatives :

à l'insertion sociale et aux dispositifs de secours d'urgence et d'accompagnement social ;

à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, ainsi qu'à la protection des personnes vulnérables ;

au développement et au contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et aux accueils collectifs des mineurs ;

au comité médical départemental et à la commission de réforme prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986.

Le service logement et urgence sociale (LUS) est chargé du pilotage, de la mise en œuvre ou de la participation aux dispositifs :

- de la politique sociale de l'habitat ;
- d'accueil des gens du voyage ;
- de prévention des expulsions locatives ;
- de veille et d'urgence sociale, notamment pour assurer l'accueil d'urgence des personnes mal logées et sans-abri.

Le pôle cohésion sociale apporte en outre son concours aux actions de formation et de certification relevant de son domaine de compétence.

#### **Article 4 :**

Le pôle protection des populations comprend trois services.

Le service santé et protection des animaux et des végétaux (SPAV) est chargé :

- de la veille sanitaire et du contrôle des intrants en matière d'animaux et de végétaux ;
  - de la prévention des épizooties et des zoonoses, notamment par la préparation et la mise en œuvre de plans d'urgence ;
  - de la protection de la santé et de l'alimentation animales, notamment par le contrôle de la traçabilité ;
  - de la protection du bien-être des animaux domestiques et de la faune sauvage captive ;
  - du concours à la mise en œuvre des mesures de protection des végétaux ;
- Il est en outre en charge du contrôle des animaux ou des végétaux importés, et de leurs produits, et de la certification préalable à leurs échanges et leurs exportations.

Le service sécurité et qualité alimentaire (SQA) est chargé de veiller, notamment par le contrôle des établissements à tous les stades de la production et de la distribution :

- à la sécurité sanitaire des aliments et à leur traçabilité ;
  - au respect des règles de conformité, de qualité et de loyauté de l'offre de produits alimentaires.
- Il est en outre en charge de l'agrément des établissements, de la certification préalable aux échanges et aux exportations des produits alimentaires, et du contrôle de leur importation.

Le service protection économique des consommateurs (PEC) est chargé de la protection économique et de la sécurité des consommateurs, notamment par :

- le contrôle de l'information sur les prix et sur les produits et services ;
- le contrôle des pratiques commerciales réglementées ou interdites ;
- le contrôle du respect des obligations en matière de conformité, de sécurité et de loyauté de l'offre de produits non alimentaires et de services ;
- le concours à la surveillance du bon fonctionnement des marchés.

En outre, le chef du pôle protection des populations dispose d'un chargé de mission responsable du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement dans le secteur agricole et dans certains secteurs agroalimentaires.

Pour l'exercice de ses missions, le pôle chargé de la protection des populations dispose d'une implantation à Sartène et d'emplois postés auprès des abattoirs agréés du département.

**Article 5 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 11 janvier 2010.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,**

**Signé,**

**Stéphane BOUILLON**

[Direction Départementale des Territoires et de la Mer](#)



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

DDTM

Arrêté préfectoral n° 10-0001 du 04 janvier 2010  
portant approbation de la liste des agents de la direction départementale des territoires et de la mer  
de la Corse-du-Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2010

-----

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 portant nomination de M Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : La liste des agents composant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Corse du Sud au 1er janvier 2010 est arrêtée conformément au tableau joint en annexe.
- ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Le Préfet,  
Signé  
Stéphane BOUILLON**

Annexe  
Direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud  
Liste du personnel au 1er janvier 2010

Nom	Prénom	Corps	Service d'origine	Ministère
AGOSTINI	Joseph	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
AMIDEI-VENTRA	Félicia	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
ANDREANI	Gilles	Adjoint technique	DDEA 2A	MAAP
ANGELINI	Martine	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
ANTONIOTTI	Jean Nicolas	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
ANTONIOTTI	Pierre	Inspecteur du permis de conduire	DDEA 2A	MEEDDM
AUBERT	Christophe	Contrôleur des affaires maritimes	DDAM 2A	MEEDDM
AUDIBERT	Marc	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
AVERTY	André Jean Noël	Officier de port adjoint	DDEA 2A	MEEDDM
AYENSA	Jean-Marc	Contrôleur des affaires maritimes	DDAM 2A	MEEDDM
BACCHIOLELLI	Nicolas	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
BALDI	Jean Michel	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
BARTOLI	Guy	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
BARTOLOMEI	Mathieu	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
BATTESTI	Christophe	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
BATTESTI	Pierre	Personnel non titulaire catégorie A	DDEA 2A	MAAP
BAZZICONI	Christel	Syndic des gens de mer	DDAM 2A	MEEDDM
BENITEZ-MILLELERI	Françoise	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
BERTHEZENE	Olivier	Officier de port	DDEA 2A	MEEDDM
BONACORSI	Jean Paul	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
BONAVITA	Jacques	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MAAP
BONIN	Catherine	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
BONINI	Simon	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
BONNETON	Gaëlle	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDEA 2A	MAAP
BONREPAUX	Michel	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
BOURDELON	Dominique	Attaché administratif	DDEA 2A	MEEDDM
BOURHIS	Catherine	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
BRUNET	Elisabeth	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MAAP
BUFFARD	Pierre Louis	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
CADO	Catherine	Technicien supérieur ASP (Mise à disposition)	DDEA 2A	MAAP
CAMPANA-TRAMONI	Antoine	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
CANASI	Noël	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
CANNALE	Catherine	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MAAP
CARA	Jean François	Officier de port adjoint	DDEA 2A	MEEDDM
CARAMELLE	Marie-Josée	Adjoint administratif	DDEA 2A	MAAP
CARCAGNO	Gilles	Attaché administratif	DDEA 2A	MEEDDM
CARCOPINO	Pierre	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
CARRE	Philippe	Délégué au permis de conduire	DDEA 2A	MEEDDM
CASANOVA	Dominique	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
CASTINETTI	Marie	Syndic des gens de mer	DDAM 2A	MEEDDM
CAUCHI	Daniel	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
CAZAUX	Damien	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
CELLI	Sylvain	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
CENDRES	Monique	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
CERVETTI	François-Joseph	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
CESARI	Jean-Pierre	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
CHARGROS	Daniel	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MAAP
CHEVITTE	Boris	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM

CHIARI	Antoine	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
CLEMENT	Gilles	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
CLEMENTI	Jean François	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
COLONNA	Ange	Adjoint technique	DDEA 2A	MAAP
CONCAS	Marie Rose	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
CONTI	Marie-France	Adjoint technique	DDEA 2A	MAAP
COSTES	Francis	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
COULOMB	Martine	Attaché administratif	DDEA 2A	MEEDDM
COURT	Maurice	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
COURTOIS	Daniel	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
CURT	Frédéric	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
CYRILLE	François	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
DEFENDINI	Gérard	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
DEGLI-ESPOSTI	Tony	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
DELATOUR	Bernadette	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MAAP
DELCLAUD	François	Adjoint technique	DDEA 2A	MAAP
DESBOEUF	Philippe	Personnel non titulaire catégorie B	DDEA 2A	MAAP
DESMERGERS	Didier	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDEA 2A	MAAP
DICONNE	Marie Antoinette	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
DONIQUE	Franze	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
DONNARS	Colette	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
DU BOIS	Françoise	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
DUBOSC	Nicole	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
DUHAMEL	Marie France	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
DUMON	Danielle	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
DUPUY	Paul	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MAAP
DUSCH	Valère	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
EBERHARDT	Marcel	Personnel non titulaire catégorie B administratif	DDEA 2A	MEEDDM
ERRANTI	Jean Claude	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
ERRANTI	Franca	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
ESCUDIE	Fabrice	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
FAUCONNIER	Didier	Inspecteur du permis de conduire	DDEA 2A	MEEDDM
FERRACCI	Jean Baptiste	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
FONSA	Frédéric	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
FRANCHITTO	Jean Pierre	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
FRANCOIS	Rose	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
FRASSATI	Jean Dominique	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
FREDIANI	Joseph	Syndic des gens de mer	DDAM 2A	MEEDDM
FURIOSI	Paul	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
GAFFORY	Mathéa	Adjoint administratif	DDEA 2A	MAAP
GALANTI	Paule	Adjoint administratif	DDEA 2A	MAAP
GALDIN	Jacques	Officier de port adjoint	DDEA 2A	MEEDDM
GARNIER	Gilles	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
GELSOMINO	Christophe	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
GENIN	Monique	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
GERONIMI	Jeanne	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
GIACHERO	Eric	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
GIACOMONI	Cyril	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
GIACOMONI	Patrick	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
GIACOMONI	Vincent	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
GIOVANELLI	Françoise	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
GIRARD	Hervé	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
GIRAULT	Patrick	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM

GIUSTINIANI	François	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
GODEFROY	Laurent	Attaché administratif	DDEA 2A	MEEDDM
GREGOIRE	Pierre	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
GUGLIERI	Alain	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
GUILLAUME	Thierry	Syndic des gens de mer	DDAM 2A	MEEDDM
GUILLEMOT	Jérôme	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
GUILLOU	Céline	Administrateur des affaires maritimes	DDAM 2A	MEEDDM
HERAUD	Edouard	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
HERNANDEZ	Hervé	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
HERVOUET	Christophe	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MAAP
HUGUES-CERVETTI	Thierry	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
JOAN	Roger	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
JONOT	Jacques	Officier de port adjoint	DDEA 2A	MEEDDM
JOYAU	Alexandre	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
LAFRANCESCA	Guy	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
LAJERI	Claudine	Attaché administratif	DDEA 2A	MEEDDM
LASBOUYGUES	Daniel	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
LATIL	Julie	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
LAUTROU-BOISSON	Carole	Officier de port adjoint	DDEA 2A	MEEDDM
LAUX	Sylvain	Ingénieur CEMAGREF (Mise à disposition)	DDEA 2A	MAAP
LAUZI	Philippe	Attaché administratif	DDEA 2A	MEEDDM
LAYCURAS	Philippe	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDEA 2A	MAAP
LE BERRE	Jean-Paul	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
LE MAGOUROU	Gilbert	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
LECA	Antoine	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
LEFEBVRE	Michèle	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
LEONETTI	Toussaint	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
LESCAFETTE	Philippe	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
LIVRELLI	Jacques	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
LORENZO	Camille	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
LUCCHI	Pierre-Jean	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
LUCCIONI	Sylvie	Adjoint administratif	PREFECTURE	MIOMCT
LUCIANI	Denis	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
LUCIANI	Lucie	Adjoint administratif	DDEA 2A	MAAP
MAGNAVACCA	Frédéric	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
MAGOUAROU	Hervé	Adjoint administratif	DDEA 2A	MAAP
MAHIEUX	Siegfried	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
MARIE	Emmanuel	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
MARTINEC	Hélène	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
MARTINET	Alain	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
MARY	René	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
MATTEI	François	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
MATTEUCCI	Michèle	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
MATTEUCCI	Sandra	Adjoint administratif	DDEA 2A	MAAP
MENU	Emmanuelle	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDEA 2A	MAAP
MESNIL	Karine	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
MIRAILLES	Joseph	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
MONDOLONI	Jacqueline	Secrétaire administratif	PREFECTURE	MIOMCT
MOREIRA	Etiennette	Syndic des gens de mer	DDAM 2A	MEEDDM
MOSALI	Marie Françoise	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
MOULET	Eric	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
MOZZICONACCI	Marc Maurice	Personnel d'exploitation des travaux	DDEA 2A	MEEDDM

		publics de l'État		
MURACCIOLI	Henri	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
NAGEL	Murielle	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
NEDELEC	Claude	Officier de port adjoint	DDEA 2A	MEEDDM
NESA	Raymond	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
NICOLAU	Michel	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
NUCCI	Pascal	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
OGOR	Bernard	Syndic des gens de mer	DDAM 2A	MEEDDM
PACCELI	Anne Laure	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
PADOVANI	Ange-Marie	Adjoint technique	DDEA 2A	MAAP
PAIS	Gilbert	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
PALETTE	Jean Michel	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts	DDEA 2A	MEEDDM
PALOMBA	Roger	Personnel non titulaire catégorie B technique	DDEA 2A	MEEDDM
PAOLETTI	Eric	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
PAOLINI	Hyacinthe	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
PAPI	Jean Louis	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
PARAVISINI	Michèle	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
PASQUALI	Laurence	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
PASQUALINI	Jean Dominique	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
PAU	Joseph	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
PEDINIELLI	Ange Martin	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
PEPE	Frédéricq	Officier de port adjoint	DDEA 2A	MEEDDM
PERETTI	Marie-Claude	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
PERIAULT	Dominique	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
PERONNE	Philippe	Administrateur des affaires maritimes	DDAM 2A	MEEDDM
PERRIN	Claude	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
PIERAGGI	Pierre	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
PIROLI	Georgette	Adjoint administratif	DDEA 2A	MAAP
PORTE	Frédéric	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
POZZO DI BORGO	Laurent	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
QUEFFELEC	Madeleine	Syndic des gens de mer	DDAM 2A	MEEDDM
RAKOTOBE	Florence	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
RAMACCIOTTI	Jean Paul	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
REISS	Frédéric	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
RIVIERE	Anita	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
ROBERT	Georges	Dessinateur	DDEA 2A	MEEDDM
ROGGIO	Michel	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
RONCAGLIONE	Rémy	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
ROSE	Frédéric	Syndic des gens de mer	DDAM 2A	MEEDDM
ROSSI	Emmanuel	Attaché administratif	DDEA 2A	MEEDDM
ROUALT	Nathalie	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
SCHRODER	Rudy	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
SECCHI	Robert	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
SECONDI	Santa	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
SECONDI	Jean Pierre	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
SENECHAL	Nicole	Personnel non titulaire catégorie C	DDEA 2A	MEEDDM
SERER	Rita	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
SERRA	Vincent	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
SERRE	Pierre	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
SETA	Jean-Marc	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDEA 2A	MAAP
SEVET	Michel	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
SEVIN	Frédéric	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
SIMULA	Pierre	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
SINIGAGLIA	Stéphanie	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM

SOLIVERES	Stéphane	Gendarmerie maritime	DDAM 2A	MEEDDM
SORBA	Jean Jacques	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
SOUBIRANT	Jacques	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
SOULET	Albert	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
SOULIE	Bruno	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
STEINER	Chantal	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
STEPHAN	Daniel	Gendarmerie maritime	DDAM 2A	MEEDDM
SUSINI	Toussaint	Contrôleur des affaires maritimes	DDAM 2A	MEEDDM
SUSINI	Nadia	Technicien supérieur	DDEA 2A	MAAP
SUSINI	Dora	Attaché administratif	PREFECTUR E	MIOMCT
SZENKER	Cyrille	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
TAFANI	Danielle	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MEEDDM
TARRAUD	Irénée	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
TAVERA	Pascal	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
TAVERNI	Mathieu	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
THIBAUD	Alain	Technicien supérieur de l'équipement	DDEA 2A	MEEDDM
TORRE	Marie Josée	Personnel non titulaire catégorie C	DDEA 2A	MEEDDM
TORRE	Marie Noelle	Secrétaire administratif	DDEA 2A	MAAP
ULERI	Alexandre	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
VANOVERSCHDELDE	Marie Charles	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
VELLUTINI	Marie-Josée	Adjoint administratif	DDEA 2A	MAAP
VELLUTINI	Simon	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDEA 2A	MAAP
VELUTTINI	Raoul	Ouvrier des parcs et ateliers	DDEA 2A	MEEDDM
VERET	Andrée	Inspecteur des affaires maritimes	DDAM 2A	MEEDDM
VIGNAIS	Didier	Adjoint technique	DDEA 2A	MAAP
VIGNAUD	Muriel	Secrétaire administratif	DDAM 2A	MEEDDM
VINCENT	Michel	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	DDEA 2A	MEEDDM
VINCENTELLI	Elisabeth	Attaché administratif	DDEA 2A	MEEDDM
VINCENTI	Dominique	Adjoint administratif	PREFECTUR E	MIOMCT
VIROT	Annick	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
VIVARELLI	Jean Baptiste	Personnel d'exploitation des travaux publics de l'État	DDEA 2A	MEEDDM
YVEN	Eric	Officier de port adjoint	DDEA 2A	MEEDDM
ZAMBERNARDI	Santa	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM
ZONZA	Xavière	Adjoint administratif	DDEA 2A	MEEDDM



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**DDTM**

**Arrêté préfectoral n° 2010-0017 du 11 janvier 2010  
portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer  
de la Corse-du-Sud**

-----

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 portant nomination de M Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'avis des comités techniques paritaires conjoints de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture en date du 17 novembre 2009 ;
- Vu** l'avis du comité de l'administration régionale en date du 18 novembre 2009 ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire de la préfecture en date du 14 décembre 2009 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Corse du Sud, placée sous l'autorité du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009.

Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires et de la politique de la mer et du littoral.

**ARTICLE 2** : L'organigramme de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud est fixé comme suit :

- la direction
- le secrétariat général (SG)
- le service économie agricole (SEA)
- le service aménagement, urbanisme et habitat (SAUH)
- le service ingénierie de soutien aux politiques publiques (SISPP)
- le service eau, environnement, forêt (SEEF)
- le service de la mer et du littoral (SML)
- la représentation territoriale sud (RTS)

Le directeur départemental des territoires et de la mer est assisté de deux directeurs adjoints, dont l'un est également délégué à la mer et au littoral.

**ARTICLE 3** : Les différents services de la DDTM sont organisés comme suit :

### Direction

La direction est composée du directeur, de deux directeurs adjoints et d'un adjoint aux directeurs, chargé de mission développement durable.

Sont également rattachées à la direction :

- la mission développement durable
- la mission connaissance des territoires

### Secrétariat général (SG)

- direction du service
- unité ressources humaines
- unité conseil de gestion et management
- unité affaires financières
- unité informatique et réseaux
- unité moyens généraux

Le SG s'appuie également sur les unités de la plate-forme, support commun à la DREAL et à la DDTM, comprenant :

- le pôle ressources humaines
- le pôle logistique
- le pôle médico-social

ainsi que sur la plate forme comptable interministérielle CHORUS

### Service économie agricole (SEA)

- direction du service
- unité mise en œuvre de la politique agricole commune
- unité gestion des 1er et 2ème piliers
- unité structures - DPA
- unité contrôles calamités DPU

Service eau, environnement, forêt (SEEF)

- direction du service
- mission cours d'eau
- unité police de l'eau - MISE
- unité qualité des eaux - POLMAR
- unité forêt - DFCI
- unité risques
- bureau de la réglementation de l'environnement industriel
- pépinière administrative

L'unité qualité des eaux - POLMAR est placée sous l'autorité fonctionnelle conjointe de la DIRMER et de la DDTM 2A.

Service aménagement, urbanisme, habitat (SAUH)

- direction du service
- unité aménagement
- unité doctrine ADS
- unité instruction ADS
- unité affaires juridiques
- unité habitat, rénovation urbaine

Service ingénierie de soutien aux politiques publiques (SISPP)

- direction du service
- unité ATESAT
- unité constructions publiques Etat
- unité gestion des services publics eau et assainissement
- unité appui technique PEI, eau et assainissement
- unité éducation routière
- unité sécurité routière défense
- parc routier
- laboratoire routier
- unité bases aériennes

Service de la mer et du littoral (SML)

- direction du service
- unité suivi des activités maritimes et littorales
- unité gens de mer et navires
- unité contrôles et police
- unité domaine public maritime
- capitaineries
- stations maritimes

Représentation territoriale sud (RTS)

- direction du service
- unité soutien aux collectivités
- unité ADS

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Le Préfet,  
Signé,  
Stéphane BOUILLON**